Informations de base

2003/2090(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Télécommunications: mise en oeuvre de la réglementation. 8ème rapport 2002 **Subject** 3.30.03 Télécommunications, transmission de données, téléphonie	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie	CLEGG Nicholas (ELDR)	23/01/2003

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
JURI Juridique et marché intérieur	HARBOUR Malcolm (PPE-DE)	18/03/2003

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Transports, télécommunications et énergie	2472	2002-12-05

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Réseaux de communication, contenu et technologies	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
03/12/2002	Publication du document de base non-législatif	COM(2002)0695	Résumé
05/12/2002	Débat au Conseil		
15/05/2003	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
04/11/2003	Vote en commission		Résumé
04/11/2003	Dépôt du rapport de la commission	A5-0376/2003	
17/11/2003	Débat en plénière		

18/11/2003	Décision du Parlement	T5-0496/2003	Résumé
18/11/2003	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2003/2090(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ITRE/5/19533

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0376/2003	04/11/2003	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0496/2003 JO C 087 07.04.2004, p. 0024-0065 E	18/11/2003	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2002)0695	03/12/2002	Résumé
Document annexé à la procédure	SEC(2002)1329	03/12/2002	

Télécommunications: mise en oeuvre de la réglementation. 8ème rapport 2002

2003/2090(INI) - 18/11/2003 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Nicholas CLEGG (ELDR, UK) par 429 voix pour, 31 voix contre et 36 abstentions, le Parlement européen félicite la Commission d'avoir engagé des procédures contre les États membres qui n'avaient pas transposé le "paquet" de nouvelles directives dans leur droit national, dès l'expiration du délai de deux mois pour notification à la Commission. Ces pays sont la Belgique, l'Allemagne, la Grèce, l'Espagne, la France, le Luxembourg, les Pays-Bas et le Portugal. Le Parlement demande que ces procédures pour infraction soient menées le plus rapidement possible et invite la Commission à recourir également à d'autres instruments comme la publication de documents et des études d'évaluation. Les députés invitent également la Commission et les membres du groupe européen des autorités réglementaires (GEAR) à résoudre d'abord complètement les "anciens" problèmes du secteur, comme les tarifs internationaux d'itinérance (roaming), les tarifs de la terminaison des appels mobiles et la portabilité des numéros, puis à se pencher sur les "nouveaux", comme la position dominante partagée ou la nécessaire coopération en vue de développer des applications et des services pour la "troisième génération", ceci afin de préserver la concurrence dans le secteur. Les ARN sont invitées à agir si des réductions temporaires de prix par des opérateurs historiques entravent le développement à long terme des conditions d'un marché concurrentiel. Le Parlement invite la Commission à recueillir des informations sur l'état de fait dans les pays adhérents et leur degré de préparation à la mise en oeuvre du nouveau cadre réglementaire et à l'en tenir complètement informé. La Commission devrait également prévoir quelle assistance technique serait rendue disponible pour faciliter cette mise en oeuvre au cas où des pays risqueraient de ne pas satisfaire aux exigences.

Le Parlement souligne que le groupe des régulateurs européens doit rester pleinement indépendant et insiste pour les ARN soient complètement indépendantes, qu'elles disposent de ressources suffisantes et des pouvoirs nécessaires pour remplir leurs fonctions. Il insiste auprès des États membres pour qu'ils revoient leurs procédures judiciaires en vue d'instruire avec rapidité et expertise les affaires dont ils sont saisis sur plainte ou par l'ARN, sous les auspices d'un nouveau cadre réglementaire. De plus, il considère que les juridictions nationales devraient coopérer afin d'encourager la formation d'une jurisprudence cohérente dans ce secteur complexe. Enfin, les députés invitent la Commission à faire pression sur les opérateurs, et spécialement ceux déjà présents sur le marché, pour que ceux-ci mettent en place les réseaux facilitant l'usage par les consommateurs et les entreprises du code européen unique "3883".

Télécommunications: mise en oeuvre de la réglementation. 8ème rapport 2002

2003/2090(INI) - 03/12/2002 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation du Huitième rapport de la Commission sur la mise en oeuvre de la réglementation en matière de télécommunications (réglementation et marché des télécommunications en 2002). CONTENU : le présent rapport dresse un bilan de l'évolution du marché après quatre ans et demi de libéralisation et examine l'état actuel des principales obligations réglementaires qui constituent la base de la transition vers le nouvel environnement réglementaire avec, le cas échéant, des indicateurs de meilleures pratiques. Il contient également une évaluation succincte de l'état de préparation de la transposition du nouveau paquet réglementaire dans le droit national par les États membres. Après la libéralisation de 1998, l'introduction de la concurrence sur les marchés européens des télécommunications a ouvert la voie à la croissance et à l'innovation et à une disponibilité généralisée des services pour le public. Entre 1999 et 2001, la valeur des services de télécommunications en Europe a augmenté de 24%, puisqu'elle est passée de 182 milliards d'euros en 1999 à 225 milliards d'euros en 2001. En termes de chiffre d'affaires, le secteur des communications mobiles a, à lui seul, enregistré une croissance de 32% en 2000 et de 21% en 2001 et le taux de pénétration moyen en Europe atteint désormais 75%, alors qu'il était de 70% en 2001. Dans le même temps, les consommateurs disposent d'un éventail de choix élargi pour les opérateurs, et les nouveaux entrants font baisser les prix. Les prix des communications nationales des opérateurs historiques ont diminué d'environ 50% en moyenne depuis la libéralisation, et ceux des communications internationales d'environ 40%. Dans beaucoup d'États membres, les nouveaux entrants proposent maintenant des réductions par rapport aux tarifs des opérateurs historiques, même pour les communications locales. Selon des estimations réalistes, en 2002, la croissance sur le marché des services de télécommunications sur l'ensemble des marchés nationaux des quinze États membres combinés serait de 5%, ou de 7 % selon les sources, ce qui témoigne d'une bonne santé par rapport à la croissance moyenne de 1% prévue pour le PIB de l'UE en 2002. Cependant, le marché a été quelque peu fragilisé par l'éclatement de la bulle internet, le ralentissement économique observé au niveau mondial et les investissements excessifs dans les réseaux d'infrastructure, associés à des niveaux d'endettement élevés dus à des stratégies d'acquisition onéreuses et au coût de la transition vers les systèmes mobiles de troisième génération. On craint donc que les conditions défavorables sur les marchés financiers ne renforcent la consolidation du marché après la libéralisation et que cela puise entraîner l'exclusion des nouveaux entrants du marché des communications électroniques. La Commission considère désormais la promotion d'une transition en temps opportun vers le nouveau cadre réglementaire adopté en mars 2002 comme une priorité. Elle part du principe que le succès du passage au nouveau cadre réglementaire dépend de la mise en oeuvre complète du cadre actuel, et notamment des mesures relatives au serviceuniversel et à la protection des consommateurs. D'une manière générale, le rapport note que, malgré la situation financière difficile sur le marché, il existe une demande de services continue et une activité concurrentielle sur le marché. Si le nombre de nouveaux opérateurs autorisés à fournir des réseaux et services a légèrement diminué, le nombre de fournisseurs d'accès direct (par les infrastructures) et indirect a par contre augmenté. Dans l'ensemble, les nouveaux entrants ont continué à augmenter leurs parts de marché en termes de recettes. En ce qui concerne les consommateurs, la dépense moyenne par habitant, au moins pour l'année 2001, a continué d'augmenter, de même que le nombre d'abonnements aux services mobiles et à l'internet. Après quatre ans et demi de libéralisation des services de télécommunications, la réglementation mise en place au niveau national est, dans une très large mesure, conforme au cadre réglementaire de l'UE. Cependant, il subsiste des domaines où il y a encore des choses à faire, en particulier en ce qui concerne les questions de prix et d'accès pour le dégroupage de la boucle locale. Il est essentiel que les principes de l'orientation en fonction des coûts et de la non- discrimination soient intégralement appliqués à cet égard, et que cette application s'étende à l'interconnexion et à la fourniture de lignes louées, y compris aux lignes louées d'interconnexion. Enfin, dans la situation financière actuelle, les gouvernements peuvent contribuer au déploiement des services de communications électroniques en examinant une série de charges supplémentaires qui pèsent sur le secteur, telles que les taxes spécifiques sur les services de télécommunications, le niveau disproportionné des redevances exigées pour l'installation des infrastructures, y compris des antennes pour la téléphonie mobile, sur les espaces publics, et les restrictions imposées aux émissions radioélectriques qui vont bien au-delà de celles recommandées au niveau européen.